

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles à verser une aide financière maximale de 17 425 000 \$, pour les exercices financiers 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021, soit 1 500 000 \$ pour l'exercice financier 2018-2019, 2 900 000 \$ pour l'exercice financier 2019-2020 et 13 025 000 \$ pour l'exercice financier 2020-2021, à Énergir, s.e.c., pour la réalisation d'un projet d'extension du réseau de distribution de gaz naturel dans la ville de Saint-Rémi et la municipalité de Sainte-Clotilde, et ce, conformément à une convention d'aide financière à intervenir, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention d'aide financière joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles:

QUE le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles soit autorisé à verser une aide financière maximale de 17 425 000 \$, pour les exercices financiers 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021, soit 1 500 000 \$ pour l'exercice financier 2018-2019, 2 900 000 \$ pour l'exercice financier 2019-2020 et 13 025 000 \$ pour l'exercice financier 2020-2021, à Énergir, s.e.c., pour la réalisation d'un projet d'extension du réseau de distribution de gaz naturel dans la ville de Saint-Rémi et la municipalité de Sainte-Clotilde, et ce, conformément à une convention d'aide financière à intervenir, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention d'aide financière joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le secrétaire général associé,*  
MARC-ANTOINE ADAM

69268

Gouvernement du Québec

### **Décret 1055-2018, 7 août 2018**

CONCERNANT l'approbation de l'Entente d'utilisation du territoire et de démantèlement visant les lignes de transport 1 et 2 d'Hydro-Québec entre le Conseil des Mohawks de Kahnawà:ke et Hydro-Québec

ATTENDU QUE le Conseil des Mohawks de Kahnawà:ke et Hydro-Québec souhaitent conclure l'Entente d'utilisation du territoire et de démantèlement visant les lignes de transport 1 et 2 d'Hydro-Québec situées sur le territoire de la réserve indienne de Kahnawà:ke;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente en matière d'affaires autochtones visée à l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.49 de cette loi, toute entente visée à l'article 3.48 doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable des Affaires autochtones;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et du ministre responsable des Affaires autochtones:

QUE soit approuvée l'Entente d'utilisation du territoire et de démantèlement visant les lignes de transport 1 et 2 d'Hydro-Québec entre le Conseil des Mohawks de Kahnawà:ke et Hydro-Québec, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le secrétaire général associé,*  
MARC-ANTOINE ADAM

69269

Gouvernement du Québec

### **Décret 1056-2018, 7 août 2018**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la Conférence des ministres de l'Énergie et des Mines qui se tiendra du 12 au 14 août 2018

ATTENDU QUE la Conférence des ministres de l'Énergie et des Mines se tiendra à Iqaluit (Nunavut), du 12 au 14 août 2018;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable du Plan Nord et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne:

QUE la sous-ministre associée aux Mines, M<sup>me</sup> Nathalie Camden, dirige la délégation officielle du Québec à la Conférence des ministres de l'Énergie et des Mines qui se tiendra du 12 au 14 août 2018;

QUE la délégation officielle du Québec, outre la sous-ministre associée, soit composée de: